

Mise en garde sur les réponses :

Chaque situation est différente et doit être considérée dans son contexte avec les « règles » telles que définies dans les RCV 2021-2024 et ces questions-réponses comme guide. Ces questions-réponses tiennent compte de l'avenant 7 à l'AC publié le 30 octobre 2024.

Légende : En vert, pas de changement dans la réponse, seul le commentaire a été changé. **En Jaune, la réponse et le commentaire ont été changés.**

	QUESTION	RÉPONSE	COMMENTAIRE	RÈGLE
Questions Team Beyou Racing				
1	Dans le cadre d'un incident technique, l'envoi manuel de données du bord vers la terre (équipe technique) ayant uniquement pour but un meilleur diagnostic et la résolution de la panne est-il autorisé ?	OUI, mais	<i>Uniquement en cas de problème technique avéré AC 4.3.6 autorise « Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) avec les membres de l'équipe à terre ou les fournisseurs techniques du bateau pour résoudre des problèmes techniques ».</i> <i>L'AC 4.3.3 interdit « Tout envoi automatisé ou manuel de données, en temps réel ou en différé, en dehors de ceux spécifiquement autorisés par la DC ».</i>	AC 4.3.6 4.3.3
2	Les échanges liés à la saison 2025 (construction nouveau bateau, modification bateau actuel, conception des voiles, gestion équipe, programme sportif ...) entre le Skipper et son équipe sont-ils autorisés.	OUI, mais	<i>Ces échanges ne doivent pas avoir de lien avec la performance du bateau pendant le Vendée Globe. Le jury attire votre attention sur le premier point de l'AC 4.3.3 : Sont interdits : « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route; »</i>	AC 4.3.3
3	En cas de souci informatique ou électronique est ce que le téléchargement à terre d'un logiciel résolvant la panne est-elle permis	NON, sauf	<i>Sauf après autorisation de la direction de course, conformément à l'AC 4.3.3 qui précise « interdiction d'accéder à tout logiciel ou mise à jour qui n'aurait pas été embarqué aux Sables d'Olonne ».</i>	AC 4.3.3
4	Avis de Course avenant 4 du Vendée Globe 2024 est-elle définitive	Sans objet	<i>Cette question ne concerne pas le jury. Un avenant 5 à l'AC a été publié le 30 septembre 2024, un avenant 6 le 22 octobre et un avenant 7 le 30 octobre.</i>	
Questions Classe IMOCA				

5	Suis-je autorisé à décrire les conditions météorologiques prévues sur ma route, mes choix d'itinéraire ou ma stratégie dans une émission publique diffusée soit par les médias de la course, soit sur mes propres canaux médiatiques et n'impliquant pas de réponse de la part des parties extérieures ?	OUI mais	AC 4.3.6 précise que « De manière générale, toute communication entre le bateau et la terre (mail, téléphonie, messages, vidéo call ou autre) doit respecter les interdictions et limitations décrites dans les articles AC 4.3 et 6.4. ». En particulier l'AC 4.3.3 (Aide à la performance) interdit : « L'envoi de données entre le bateau et son équipe, dans un sens comme dans l'autre, pouvant servir à analyser et améliorer le choix de la trajectoire du bateau. »	AC 4.3.6 4.3.3 6.4
6	Si j'ai des outils pour la science à bord, est ce que les informations peuvent remonter directement vers les organismes de recherche ?	OUI	AC 4.3.3 autorise l'envoi de données depuis le bateau vers des organismes de collecte de datas scientifiques à terre en temps réel. Ces organismes devant faire l'objet d'une validation préalable par l'AO.	AC 4.3.3
7	Dans un objectif de communication, j'ai un ami proche, un bon spécialiste d'Adrena et de météo, qui anime 2 fois par jour une émission tactique et stratégie pour ma communauté et mes fans sur FB (type on refait le match). a) Est-ce que je peux assister à cette émission ? b) Est-ce que je peux intervenir en direct ?	a) NON b) NON	AC 4.3.3 Aide à la performance interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ». AC 4.3.6 précise que « De manière générale, toute communication entre le bateau et la terre (mail, téléphonie, messages, vidéo call ou autre) doit respecter les interdictions et limitations décrites dans les articles AC 4.3 et 6.4. ».	AC 4.3.3 4.3.6
8	Dois-je prévenir la DC si une info non sollicitée me parvient ? (Tout ce qui vient de l'extérieur au sens large et qui n'est pas forcément au courant de la règle).	OUI	La réception d'informations n'est pas interdite par les RCV ou par l'AC. Elle est interdite si les informations deviennent une « aide extérieure » (RCV 41) ou une « aide à la performance » (AC). L'AC 4.3.1 ne modifie pas la règle 41(d) qui autorise l'aide extérieure lorsqu'elle est « une information spontanée émanant d'une source désintéressée, qui peut être un autre bateau dans la même course » Prévenir la DC est une mesure qui sera prise en compte par le jury en cas d'instruction.	AC 4.3.1 RCV 41(d)

9	Est-ce que mon équipe peut me dire « Tiens bon, demain ça va se calmer et tu pourras te reposer » ?	OUI mais	AC 4.3.6 précise que « De manière générale, toute communication entre le bateau et la terre (mail, téléphonie, messages, vidéo call ou autre) doit respecter les interdictions et limitations décrites dans les articles AC 4.3 et 6.4.» En particulier, sont interdits « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».	AC 4.3.6 4.3.3
10	Alimentation, est-il possible de recevoir des recettes de chefs pour améliorer mon quotidien ? Si je pêche, est-il possible d'avoir des infos sur la cuisine de poisson ?	OUI mais	En respectant AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ». Mais également permis par l'AC 4.3.6 « La consultation des sites internet depuis le bateau, à condition que ces sites soient publics et référencés dans les moteurs de recherche ».	AC 4.3.3 4.3.6
11	J'ai perdu une voile, est-ce que la voilerie peut m'envoyer des nouvelles sailects?	NON	Voir AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».	AC 4.3.3
12	Est-ce que mon équipe peut m'informer sur le rythme de mes concurrents ?	OUI mais	En respectant AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».	AC 4.3.3
13	Est-ce que mon équipe peut m'inciter à choisir une route plus sage météorologiquement ?	NON	Voir AC 4.3.3 Aide à la performance: qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactiques, stratégique et/ou techniques utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».	AC 4.3.3

14	La mer est très forte, et courte, est-ce que mon équipe peut m'alerter d'un risque de danger ou dommage potentiel du fait de ma vitesse excessive ?	NON	Voir AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactiques, stratégique et/ou techniques utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ». Seule la DC peut agir selon AC 6.4.5 Circonstances exceptionnelles	AC 4.3.3 6.4.5
15	Est-ce que la famille, ou mon équipe peut me parler du classement des autres concurrents et suggérer qu'il y a des places à se faire ?	OUI	La famille ou l'équipe ne doit pas suggérer comment les places peuvent être gagnées. En respectant AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».	AC 4.3.3
16	Est-ce que la famille, ou mon équipe peut m'encourager en parlant des vitesses atteintes par le bateau ?	OUI	AC 4.3.6 autorise : Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) privées (cercle familial, cercle amical exclusivement) ; Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) avec des partenaires ou des fans ; Mais doit se conformer à AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».	AC 4.3.6 4.3.3
17	Est-ce que je peux parler avec un concurrent sur la violence estimée d'un front juste devant nous deux ?	OUI mais	Voir AC 4.3.6 « Les communications entre bateaux sont autorisées.» RCV 41(d) « une information spontanée émanant d'une source désintéressée, qui peut être un autre bateau dans la même course » Mais AC 4.3.6 précise que « De manière générale, toute communication entre le bateau et la terre (mail, téléphonie, messages, vidéo call ou autre) doit respecter les interdictions et limitations décrites dans les articles AC 4.3 et 6.4. »	AC 4.3.6 RCV 41(d)

<p>18</p>	<p>a) Est-ce que si mon équipe peut m'alerter d'un risque de collision au vu de ma trajectoire qui semble me mener à l'intérieur d'un DST, mener vers un rocher, une île ou la terre ? b) Dans cas-là mon équipe doit-elle en parler à la DC ?</p>	<p>a) NON b) OUI</p>	<p><i>Voir AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».</i> <i>Seule la DC peut agir selon AC 6.4.5 : « En cas de circonstances exceptionnelles, et dans des situations qui pourraient engager la sécurité des Skippers (conditions météorologiques, conflit international...) la DC pourra être amenée à formuler des directives spécifiques aux Skippers » et « Ces nouvelles directives seront émises pour faire face, dans les meilleures conditions, aux circonstances rencontrées. Elles pourront donc modifier un ou plusieurs articles de l'AC, des IC ou des autres règles applicables citées ci-dessus. Dans ce cas, elles feront l'objet d'un rapport circonstancié au jury par la DC. »</i></p>	<p>AC 4.3.3 6.4.5</p>
<p>19</p>	<p>Suis-je autorisé à discuter de mes choix d'itinéraires avec mon équipe ? Ma famille ? Mes sponsors ?</p>	<p>NON</p>	<p><i>Voir AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».</i> <i>L'utilisation du verbe "discuter" rentre dans le cadre de l'AC 4.3.3, La réponse aurait été OUI si la question utilisait le verbe "raconter".</i></p>	<p>AC 4.3.3</p>
<p>20</p>	<p>Suis-je autorisé à discuter de la météo rencontrée dans son ensemble avec mon équipe ? Ma famille ? Mes sponsors ?</p>	<p>NON</p>	<p><i>Voir AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».</i> <i>L'utilisation du verbe "discuter" rentre dans le cadre de l'AC 4.3.3, La réponse aurait été OUI si la question utilisait le verbe "raconter".</i></p>	<p>AC 4.3.3</p>

21	Je suis un peu inquiet des conditions météo. Est-ce que je peux échanger avec la DC sur une situation météo spécifique (hors information générale à tous les concurrents) ?	OUI mais	<i>Un bateau est autorisé à signaler les conditions météorologiques réelles ou prévues à la DC. La DC ne donnera pas de conseils individuels au concurrent suivant AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ». Seule la DC peut agir selon AC 6.4.5 Circonstances exceptionnelles.</i>	AC 4.3.3 6.4.5
22	Est-ce que je peux faire un point technique récurrent avec mon équipe même en l'absence d'avarie ?	NON	<i>Voir AC 4.3.3 Aide à la performance: qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route. Le conseil technique à distance devra se limiter strictement aux actions de réparations (cf AC 4.3.5).</i>	AC 4.3.3 4.3.5
23	Si problème composite, faut-il mettre la DC en copie de la correspondance, des conseils et jusqu'au process de réparation ? La DC doit-elle être en copie de tous les échanges ?	NON sauf	<i>Sauf si le problème technique remplit au moins une des conditions suivantes, la DC devra être en copie des échanges mis en place entre l'équipe et le bateau (type Whatsapp, Telegram, photos, vidéos etc.) : Problème qui influence la trajectoire, la vitesse, Problème qui pourrait tendre vers une situation à risque Problème sur des éléments monotypes.</i>	AC 4.3.5 & 4.3.6
24	Si je monte dans le mât, faut-il prévenir la DC ?	OUI	<i>Bien que rien ne soit écrit dans les règles, ceci est une affaire de bon sens pour la sécurité du concurrent.</i>	
25	Est-ce que mon équipe peut me transmettre une liste de contrôles à effectuer pour prévenir d'un risque de casse ... ?	NON	<i>Voir AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».</i>	AC 4.3.3

26	Est-ce que je peux échanger avec mon équipe à terre pour choisir un lieu d'escale technique, sans abandonner, constituant un abri sûr ?	NON	<p><i>Voir AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».</i></p> <p><i>Le conseil technique à distance devra se limiter strictement aux actions de réparations (cf AC 4.3.5).</i></p> <p><i>Seule la DC peut agir selon AC 6.4.5 Circonstances exceptionnelles</i></p>	AC 4.3.3 4.3.5 6.4.5
27	Est-ce que je peux échanger avec mon équipe technique pour choisir un lieu d'escale technique facile à atteindre étant donné la route et la météo sans abandonner ?	NON	<p><i>Voir AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».</i></p> <p><i>Le conseil technique à distance devra se limiter strictement aux actions de réparations (cf AC 4.3.5).</i></p> <p><i>Seule la DC peut agir selon AC 6.4.5 Circonstances exceptionnelles</i></p>	AC 4.3.3 4.3.5 6.4.5
28	Est-ce que mon équipe peut dire d'attendre XX heure(s) pour commencer une réparation, les conditions météo seront plus calmes ?	NON	<p><i>Voir AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».</i></p> <p><i>Le conseil technique à distance devra se limiter strictement aux actions de réparations (cf AC 4.3.5)</i></p>	AC 4.3.3 4.3.5
29	Est-ce que mon équipe peut m'alerter sur des charges excessives dans mon gréement ?	NON	<p><i>Voir AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».</i></p>	AC 4.3.3

30	Est-ce que mon équipe peut m'envoyer la modification des polaires du bateau, à la suite d'une perte de voile ou de foils ?	NON	<p><i>Voir AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactiques, stratégique et/ou techniques utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route</i></p> <p><i>Interdit également l'accès à tout logiciel ou mise à jour qui n'aurait pas été embarqué aux Sables d'Olonne (sauf autorisation de la DC). »</i></p> <p><i>Le conseil technique à distance devra se limiter strictement aux actions de réparations (cf 4.3.5)</i></p>	AC 4.3.3 4.3.5
31	<p>a) Si je dois démonter mon XXX... Et le remonter, est-ce que je peux télécharger les plans moi-même sur internet ?</p> <p>b) Est-ce que je peux les télécharger sur le cloud technique du Team ?</p> <p>c) Est-ce que mon équipe peut me les envoyer directement ?</p>	<p>A) OUI b) NON c) OUI mais</p>	<p>a) AC 4.3.6 autorise « La consultation des sites internet depuis le bateau, à condition que ces sites soient publics et référencés dans les moteurs de recherche ».</p> <p>b) Est interdit « L'accès à des serveurs avec des accès privés dans le cloud ».</p> <p>c) AC 4.3.6 autorise « les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) avec les membres de l'équipe à terre ou les fournisseurs techniques du bateau pour résoudre des problèmes techniques. »</p> <p>Mais AC 4.3.6 précise « De manière générale, toute communication entre le bateau et la terre (mail, téléphonie, messages, vidéo call ou autre) doit respecter les interdictions et limitations décrites dans les articles AC 4.3 et 6.4. »</p>	AC 4.3.3 4.3.5 4.3.6
32	Est-ce que mon équipe peut produire un tuto et le diffuser sur YouTube (buzz en comm possible en plus si chaîne publique) ?	OUI	<p>AC 4.3.6 autorise « les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) avec les membres de l'équipe à terre ou les fournisseurs techniques du bateau pour résoudre des problèmes techniques. »</p> <p>« La consultation des sites internet depuis le bateau, à condition que ces sites soient publics et référencés dans les moteurs de recherche. »</p>	AC 4.3.6
33	Est-ce que je peux me faire envoyer un logiciel de mise à jour depuis la terre et l'installer moi-même ?	NON sauf	AC 4.3.3 interdit « l'accès à tout logiciel ou mise à jour qui n'aurait pas été embarqué aux Sables d'Olonne (sauf autorisation de la DC). »	AC 4.3.3
34	Est-ce que je peux regarder mes photos de famille qui sont sur un cloud ?	NON	AC 4.3.3 interdit « L'accès à des serveurs avec des accès privés dans le cloud ».	AC 4.3.3

35	Mon équipe peut-elle déposer des fichiers sur un cloud ou drive ?	OUI mais	<i>L'équipe peut déposer des fichiers sur un cloud, néanmoins l'AC 4.3.3 interdit « L'accès à des serveurs avec des accès privés dans le cloud ».</i>	AC 4.3.3
36	Est-ce que je peux aller consulter des documents techniques sur un cloud ?	NON	<i>AC 4.3.3 interdit « L'accès à des serveurs avec des accès privés dans le cloud ».</i>	AC 4.3.3
37	Est-ce que je peux laisser mon tuyau de communication ouvert afin que les data de la centrale du bateau aillent à terre ?	NON mais	<i>AC 4.3.3 interdit « Tout envoi automatisé ou manuel de données, en temps réel ou en différé, en dehors de ceux spécifiquement autorisés par la DC » AC 4.3.3 autorise l'envoi de données depuis le bateau vers des organismes de collecte de datas scientifiques à terre en temps réel et l'enregistrement de données destinées à la communication publique par le bateau avec un décalage de 4h entre l'acquisition depuis le bord et l'envoi à terre au site. Ce site sera public et référencé dans les moteurs de recherche.</i>	AC 4.3.3
38	Est-ce que je peux participer à une émission live sur les réseaux sociaux ?	OUI	<i>AC 4.3.6 précise « De manière générale, toute communication entre le bateau et la terre (mail, téléphonie, messages, vidéo call ou autre) doit respecter les interdictions et limitations décrites dans les articles AC 4.3 et 6.4. » En particulier l'AC 4.3.3 aide à la performance</i>	AC 4.3.3 4.3.6
39	Est-ce que je peux déposer ces fichiers du bateau sur le drive de l'équipe ?	NON	<i>AC 4.3.3 Sont interdits « L'accès à des serveurs avec des accès privés dans le cloud », « tout envoi automatisé ou manuel de données, en temps réel ou en différé, en dehors de ceux spécifiquement autorisés par la DC. » Est autorisé « l'enregistrement de données stockées par le bateau. Ces données seront mises à disposition de la Direction de course et de l'AO par le Participant à la fin de la course. »</i>	AC 4.3.3

40	<p>a) Est-ce que je peux prévenir mon équipe que je vais faire une manœuvre ? b) Est-ce que je peux attendre une validation avec un pouce de mon équipe ?</p>	<p>a) OUI b) NON</p>	<p>a) Le bateau peut informer l'équipe de son intention de manœuvrer conformément à AC 4.3.6 « De manière générale, toute communication entre le bateau et la terre (mail, téléphonie, messages, video call ou autre) doit respecter les interdictions et limitations décrites dans les articles AC 4.3 et 6.4. » b) L'équipe peut envoyer au bateau uniquement un accusé de réception. Attendre une validation de l'équipe est une aide à la performance mais prévenir est cependant une mesure de bon sens pour la sécurité. En respectant AC 4.3.3 Aide à la performance « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».</p>	AC 4.3.6 4.3.3
41	Est-ce que je peux parler avec un concurrent de Settings pilote, bateau, config, ballast, voile ?	OUI mais	<p>AC 4.3.6 : Les communications entre bateaux sont autorisées. RCV 41(d) « une information spontanée émanant d'une source désintéressée, qui peut être un autre bateau dans la même course ». Mais AC 4.3.6 précise que « De manière générale, toute communication entre le bateau et la terre (mail, téléphonie, messages, vidéo call ou autre) doit respecter les interdictions et limitations décrites dans les articles AC 4.3 et 6.4. »</p>	AC 4.3.6 RCV 41(d)
42	Est-ce que toutes les communications avec la DC doivent être sacralisées et rester confidentielles entre le skipper et la DC et/ou le Team ?	NON	Rien n'est spécifié dans les règles applicables au Vendée Globe.	
43	Il y a suspicion d'accident ou incident (ex : trauma) est ce que la DC pourrait accéder aux caméras du bateau avec l'accord du Team Manager ?	OUI	En application de l'AC 6.4.5 : « En cas de circonstances exceptionnelles, et dans des situations qui pourraient engager la sécurité des Skippers (conditions météorologiques, conflit international...) la DC pourra être amenée à formuler des directives spécifiques aux Skippers » et « Ces nouvelles directives seront émises pour faire face, dans les meilleures conditions, aux circonstances rencontrées. Elles pourront donc modifier un ou plusieurs articles de l'AC, des IC ou des autres règles applicables citées ci-dessus. Dans ce cas, elles feront l'objet d'un rapport circonstancié au jury par la DC. »	AC 6.4.5

44	Pour des raisons de sécurité, est-ce que mes datas de la centrale du bateau peuvent être ouvertes pour la DC ?	OUI	<i>En application de l'AC 6.4.5 : « En cas de circonstances exceptionnelles, et dans des situations qui pourraient engager la sécurité des Skippers (conditions météorologiques, conflit international...) la DC pourra être amenée à formuler des directives spécifiques aux Skippers » et « Ces nouvelles directives seront émises pour faire face, dans les meilleures conditions, aux circonstances rencontrées. Elles pourront donc modifier un ou plusieurs articles de l'AC, des IC ou des autres règles applicables citées ci-dessus. Dans ce cas, elles feront l'objet d'un rapport circonstancié au jury par la DC. »</i>	AC 6.4.5
----	--	------------	---	----------

Question Beyou Racing Team

45	Nous aurions une suggestion informelle. Dans IC 12.4.2 nous trouvons très gênant la phrase « implique automatiquement d'être présent à l'instruction ». Ces bateaux sont compliqués très inconfortable et les moyens de communication peu performants et stable pour exiger la présence du skipper lors d'une instruction programmée. Comme dans IC 12.4.1 nous aimerions une nuance qui tienne compte des circonstances. Qu'en pensez-vous ?		L'IC 12.4.2 fait référence à la procédure particulière d'instruction quand les bateaux sont en course, il ne s'agit pas d'une instruction classique mais des échanges d'emails comme cela a été fait lors des précédentes éditions. Le jury a publié sur le tableau officiel une information concernant ces procédures relatives à une instruction en course.	IC 12.4 note JURY N°1
----	---	--	---	-----------------------------

Questions Team Macif Santé Prévoyance

46	<p>a) Est que mon équipe peut m'alerter d'un risque de collision au vu de ma trajectoire avec un obstacle tel qu'un DST, des navires, une zone de glace, des icebergs, une zone de biodiversité, la terre... ?</p> <p>b) Est-ce que la DC peut le faire ?</p>	<p>a) NON cf question 18 b) OUI</p>	<p><i>Voir AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».</i></p> <p><i>Seule la DC peut agir selon AC 6.4.5 : « En cas de circonstances exceptionnelles, et dans des situations qui pourraient engager la sécurité des Skippers (conditions météorologiques, conflit international...) la DC pourra être amenée à formuler des directives spécifiques aux Skippers » et « Ces nouvelles directives seront émises pour faire face, dans les meilleures conditions, aux circonstances rencontrées. Elles pourront donc modifier un ou plusieurs articles de l'AC, des IC ou des autres règles applicables citées ci-dessus. Dans ce cas, elles feront l'objet d'un rapport circonstancié au jury par la DC. »</i></p>	AC 4.3.3 6.4.5
47	<p>Est-ce que mon équipe peut m'inciter à me reposer, me nourrir et m'hydrater ?</p>	<p>NON</p>	<p><i>Voir AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route.</i></p> <p><i>L'utilisation du verbe "inciter" rentre dans le cadre de l'AC 4.3.3.</i></p>	AC 4.3.3
48	<p>Est-ce que je peux parler avec un concurrent d'une vitesse raisonnable à adopter pour éviter de casser dans des conditions difficiles ?</p>	<p>OUI mais cf questions 17 et 41</p>	<p><i>AC 4.3.6 autorise les communications entre bateaux (mail, téléphonie, vidéo call, messages) mais doit respecter les interdictions et restrictions décrites dans l'AC 4.3 et 6.4.</i></p>	AC 4.3.6 4.3.3 6.4

49	<p>a) Est-ce que je peux prévenir mon équipe que je vais faire une manœuvre ? b) Si oui, est-ce que mon équipe peut me répondre avec un émoji sur la messagerie ?</p>	<p>a) OUI b) OUI mais cf question 40</p>	<p>a) <i>Le bateau peut informer l'équipe de son intention de manœuvrer conformément à AC 4.3.6 "De manière générale, toute communication entre le bateau et la terre (mail, téléphonie, messages, video call ou autre) doit respecter les interdictions et limitations décrites dans les articles AC 4.3 et 6.4."</i> b) L'équipe peut envoyer au bateau uniquement un accusé de réception. Attendre une validation de l'équipe est une aide à la performance mais prévenir est cependant une mesure de bon sens pour la sécurité. <i>En respectant AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route.</i></p>	AC 4.3.6 4.3.3
50	<p>Est-ce que je peux recevoir de mon entourage ou de mon équipe des informations concernant d'autres concurrents (avaries, moral, blessure, escale...) ?</p>	<p>OUI mais</p>	<p><i>En respectant AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».</i> <i>Mais également possible avec l'AC 4.3.6 qui autorise « La consultation des sites internet depuis le bateau, à condition que ces sites soient publics et référencés dans les moteurs de recherche ».</i></p>	AC 4.3.3
51	<p>Est-ce que mon équipe peut m'envoyer des encouragements ?</p>	<p>OUI mais cf question 9</p>	<p><i>En respectant AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».</i></p>	AC 4.3.3
52	<p>Est-ce que mon équipe peut m'informer sur le rythme de mes concurrents ?</p>	<p>OUI mais cf question 12</p>	<p><i>En respectant AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».</i></p>	AC 4.3.3

53	Est-ce que je dois prévenir la DC et ou le jury si une information interdite et non sollicitée me parvient ?	OUI cf question 8	<i>La réception d'informations n'est pas interdite par les RCV ou par l'AC. Elle est interdite si les informations deviennent une « aide extérieure » (RCV 41) ou une « aide à la performance » (AC). L'AC 4.3.1 ne modifie pas la règle 41(d) qui autorise l'aide extérieure lorsqu'elle est une « information spontanée émanant d'une source désintéressée ».</i> <i>Prévenir la DC est une mesure qui sera prise en compte par le jury en cas d'instruction.</i>	AC 4.3.1 RCV 41(d)
54	Est-ce qu'il faut l'accord de la DC pour envoyer un extrait de log ou une capture d'écran pour aider à solutionner un problème technique ?	OUI cf question 1	Uniquement en cas de problème technique avéré AC 4.3.6 autorise « Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) avec les membres de l'équipe à terre ou les fournisseurs techniques du bateau pour résoudre des problèmes techniques ». L'AC 4.3.3 interdit « Tout envoi automatisé ou manuel de données, en temps réel ou en différé, en dehors de ceux spécifiquement autorisés par la DC ».	AC 4.3.6 4.3.3
55	Est-ce que mon équipe, ou des fournisseurs sollicités, peuvent me communiquer la durée estimée des tâches à effectuer pour une réparation ?	OUI	AC 4.3.6 autorise « Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) avec les membres de l'équipe à terre ou les fournisseurs techniques du bateau pour résoudre des problèmes techniques ».	AC 4.3.6
56	Est-ce que l'équipe peut m'envoyer des checklists routinières ou demander d'effectuer une inspection spécifique.	NON	<i>Voir AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».</i>	AC 4.3.3

57	Est-ce mon équipe ou mon entourage peut me transmettre des informations non publiques sur mes concurrents	NON	<p>AC 4.3.6 autorise « Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) avec les membres de l'équipe à terre ou les fournisseurs techniques du bateau pour résoudre des problèmes techniques ».</p> <p>AC 4.3.6 autorise « La consultation des sites internet depuis le bateau, à condition que ces sites soient publics et référencés dans les moteurs de recherche ».</p> <p>Des informations non publiques échangées avec le team constituent une aide à la performance, cf AC 4.3.3 « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».</p>	AC 4.3.6 4.3.3
58	Est-ce que mon équipe peut me fournir des informations qui ne résolvent pas directement le problème technique mais permettent de pallier ce problème technique ? Exemple : Le capteur de rotation de mât ne fonctionne plus mais si tu prends 40 mm de palan de rotation de mât cela correspond à 1° de rotation de mât.	NON	<p>Voir AC 4.3.5 : Le conseil technique à distance devra se limiter strictement aux actions de réparations.</p> <p>AC 4.3.6 autorise les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) avec les membres de l'équipe à terre ou les fournisseurs techniques du bateau pour résoudre des problèmes techniques.</p> <p>Ces autorisations sont strictement limitées aux actions de réparations et de résolution des problèmes techniques.</p> <p>Sinon il s'agit d'Aide à la performance interdite en AC 4.3.3 « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».</p>	AC 4.3.5 4.3.6 4.3.3

Questions Team Thomas Ruyant Racing

59	Un bateau structurellement identique au nôtre rencontre un problème structurel majeur : est-ce qu'une préconisation de vitesse max, de charges de gréement max... venant des architectes peut être transmise à bord ?	NON mais	<p>AC 4.3.3 interdit l'aide à la performance « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».</p> <p>Seule la DC peut agir selon AC 6.4.5 : « En cas de circonstances exceptionnelles, et dans des situations qui pourraient engager la sécurité des Skippers (conditions météorologiques, conflit international, etc.) la DC pourra être amenée à formuler des directives spécifiques aux Skippers » et « Ces nouvelles directives seront émises pour faire face, dans les meilleures conditions, aux circonstances rencontrées. Elles pourront donc modifier un ou plusieurs articles de l'AC, des IC ou des autres règles applicables citées ci-dessus. Dans ce cas, elles feront l'objet d'un rapport circonstancié au jury par la DC. »</p>	AC 4.3.3 6.4.5
60	Est-il possible d'indiquer dans la description de la résolution d'un problème technique les conditions météo nécessaires à sa mise en œuvre ?	OUI cf question 55	<p>AC 4.3.5 Le conseil technique à distance devra se limiter strictement aux actions de réparations.</p> <p>AC 4.3.6 autorise « Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) avec les membres de l'équipe à terre ou les fournisseurs techniques du bateau pour résoudre des problèmes techniques ».</p> <p>Le fait d'indiquer les conditions météo nécessaires à la réalisation de la réparation (comme celui de donner la durée estimée des tâches à effectuer pour une réparation) rentre dans le cadre du conseil technique à distance</p>	AC 4.3.5 4.3.6
61	Les mises à jour automatiques de Windows sont-elles autorisées ?	OUI	Les mises à jour automatiques sont autorisées si elles sont publiques et non personnalisées. Les autres mises à jour pourront être autorisée par la DC suivant AC 4.3.3	AC 4.3.3
62	Les mises à jour automatiques de IOS sont-elles autorisées ?	OUI	Les mises à jour automatiques sont autorisées si elles sont publiques et non personnalisées. Les autres mises à jour pourront être autorisée par la DC suivant AC 4.3.3	AC 4.3.3
63	Les mises à jour automatiques de Starlink sont-elles autorisées ?	OUI	Les mises à jour automatiques sont autorisées si elles sont publiques et non personnalisées. Les autres mises à jour pourront être autorisée par la DC suivant AC 4.3.3	AC 4.3.3

64	Est-ce que le changement de paramétrage d'un Firewall depuis la terre est autorisé ?	NON	<i>AC 4.3.3 interdit « la prise de contrôle, définie comme « toute intervention humaine et/ou technologique extérieure au bateau » et interdit également l'accès à tout logiciel ou mise à jour qui n'aurait pas été embarqués aux Sables d'Olonne (sauf autorisation de la DC)</i>	AC 4.3.3
Question Team Holcim-PRB				
65	Est-ce que mon équipe peut me transférer des encouragements sous forme de messages ou/et vidéos de la part de ma famille et de mes sponsors pendant la course ?	OUI cf question 16	<i>AC 4.3.6 autorise : Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) privées (cercle familial, cercle amical exclusivement). Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) avec des partenaires ou des fans ; Mais doit se conformer à AC 4.3.3 Aide à la performance qui interdit « L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ».</i>	AC 4.3.3 4.3.6